

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Organisation de Décillumine 2026

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que l'évènement Décillumine, organisé chaque année, est apprécié du public et des commerçants, et qu'à ce titre, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation du 8 au 13 décembre 2026, sur le parvis de la Mairie,

CONSIDERANT que cette manifestation est un moment clé dans la vie de la Commune, et que cette dernière souhaite ouvrir les stands aux commerçants et associations locaux,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition à titre gracieux des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les commerçants pourront accéder à un emplacement en application des tarifs énoncés ci-dessous :

Longueur du stand	3 mètres	6 mètres
Tarif pour 6 jours	240 € <i>Soit 40 € / jour</i>	480 € <i>Soit 80 € / jour</i>

CONSIDERANT qu'il est à noter que les exposants s'engagent à être présents sur les 6 jours de la manifestation, le tarif ne pouvant être proratisé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de l'évènement Décillumine de la Ville de Décines-Charpieu du 8 au 13 décembre 2026,
- **VALIDER** la tarification des emplacements telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DIRE** que les recettes afférentes seront inscrites au Chapitre 73 - Impôts et taxes, sur le Compte gestionnaire 81 - Economie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

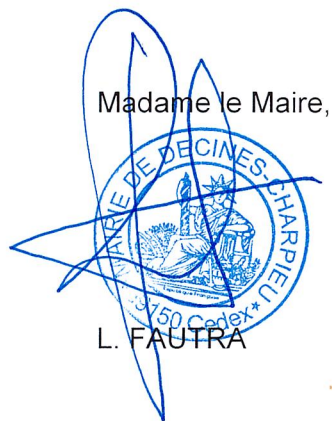
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.